

Commune de SILLY SUR NIED8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 6 juillet 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération

D2015-06-09

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation

29 juin 2015

Objet**Obligation de dépôt de la
déclaration préalable à
l'édification d'une clôture****Date d'affichage**

7 juillet 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER J.-Marie		
Mme MARTIGNON Sonia		

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la carte communale,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal de confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de compétence communale aux services de la Communauté de Communes du Pays de Pange à partir du 1^{er} septembre 2015,**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} septembre 2015 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

Signature et cachet

